

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024

Etaient présents : Marc BORIES ; Christine SAHUET, Bruno VEDRINE, Michel BAYOL, Guy GIRBAL, Jean-Marc ROZIERES, Gérard VIDAL, Laurence ADAM, Nathalie LE BERRE, Guy MARTIN, Florence PHILLIPE, Audrey CABRAL, Mélanie BOUTEILLE, Margot PETIT, Hervé LADSOUS, Angeline MARCILHAC, Charles BOURIANNE.

Jean-Pierre NIEL est excusé et a donné pouvoir à Angeline MARCILHAC

Alix THUROW est excusée et a donné pouvoir à Christine SAHUET

Michel CROUZET est excusé et a donné pouvoir à Hervé LADSOUS.

Eulalie EYCHENNE, Pierre MARCILHAC, Léa TREMOLET absents

Audrey CABRAL est désignée secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance en ayant une pensée pour les riverains impactés par la crue du Lot de dimanche 10 mars.

M. le Maire réitère ses remerciements aux pompiers de Bozouls, de Rodez, venus en renfort de nos pompiers mais également la gendarmerie, le centre social, les agents techniques de la mairie qui ont tous répondu présents.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Sous la présidence de M. Bruno VEDRINE, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 2 238 607.22 €

Recettes : 2 955 916.36 €

Excédent de clôture : 717 309.14 €

Investissement

Dépenses : 986 185.82 €

Recettes : 985 965.76 €

déficit de clôture : 220.06 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 DE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de M. Jean-Marc ROZIERES, adjoint au maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 601 854.55 €

Recettes : 962 414. €

Excédent de clôture : 360 560.08 €

Investissement

Dépenses : 1 113 337.61 €

Recettes : 568 093.18 €

Déficit de clôture : 545 244.43 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CINEMA de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.
--

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CINEMA DE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Sous la présidence de M. Florence PHILIPPE, adjointe au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 22 674.31 €

Recettes : 19 427.62 €

déficit de clôture : 3 246.69 €

Après en avoir délibéré, hors la présence de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LA COMMANDERIE de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT LA COMMANDERIE DE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Sous la présidence de M. Gérard VIDAL, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 249 930.28 €

Recettes : 0 €

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 128 266.62 €

Hors de la présence de M. le maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du lotissement La Commanderie 2023 de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES FRAISIERES de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES FRAISIERES DE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Sous la présidence de M. Gérard VIDAL, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 0€

Recettes : 36 474.56€

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES MARRONNIERS de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES MARRONNIERS DE SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Sous la présidence de M. Gérard VIDAL, adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 16362.50 €

Recettes : 16 362.50 €

Investissement

Dépenses : 16 362.50 €

Recettes : 0 €

OBJET : SEPARATION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » EN DEUX BUDGETS SEPARÉS « EAU » ET « ASSAINISSEMENT ».

Monsieur Jean-Marc ROZIERES rappelle au conseil municipal que le transfert de compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes est prévu le 01 janvier 2026.

A la demande de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, le conseil municipal a accepté de séparer ces budgets en 2024, en deux budgets distincts : un budget eau (BC 35401) et un budget assainissement (BC 35407).

Pour ce faire, M. Jean-Marc ROZIERES propose :

- La transformation du budget actuel eau et assainissement en budget eau au 01 janvier 2024 (BC35401)
- La création d'un budget « assainissement » (BC 35407) au 01 janvier 2024.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la transformation du budget actuel eau et assainissement en budget eau au 01 janvier 2024**
- **D'accepter la création d'un budget SPIC annexe « assainissement » au 01 janvier 2024**
- **Précise que ces deux budgets auront l'autonomie financière et appliqueront la nomenclature M49 développée**
- **Le budget « eau » sera assujéti à la TVA**
- **Le budget assainissement sera assujéti à la TVA.**

OBJET : APPROBATION DE LA VENTILATION DE LA BALANCE, DE L'ACTIF, DES SUBVENTIONS ET DES EMPRUNTS SUR LES BUDGETS SEPARÉS EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente une proposition de ventilation des éléments comptables et budgétaires du budget eau et assainissement vers le budget eau (BC 35401) et le budget assainissement (BC 35407) :

- Les immobilisations, amortissements, subventions et reprises de subventions affectés selon leurs objets sur le service concerné.
- Les eaux pluviales antérieurement gérées sur le budget "Eau Assainissement" seront retracées dès 2024 pour les nouvelles opérations sur le budget principal. La commune s'engage à transférer sur le budget principal avant le transfert de la compétence à la Communauté de communes, les comptes mouvementés antérieurement pour le pluvial. Au 1er janvier 2024, l'actif et le passif relatifs aux eaux pluviales seront retracés dans le budget Assainissement.
- Les emprunts sont ventilés au prorata du poids de financement de chaque service : 53% Assainissement, 47% Eau.
- les soldes des comptes d'investissement 1068 : 50% Eau et 50% Assainissement, compte 181 "affectation" : 89% Assainissement, 11% Eau.

- le résultat de fonctionnement ventilé selon la clé de répartition suivante (compte 12 et 110) : 35,60 % Assainissement, 64,40% Eau (au vu de la gestion 2023 par code service)

Pour des raisons techniques, les restes à recouvrer restent sur le budget EAU. Si des non valeurs sont décidées, il est possible sur délibération que le budget assainissement en prenne en charge une partie.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la ventilation proposée :

- De la balance
- De l'actif
- Des subventions
- Des emprunts.

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la saisine du Comité technique paritaire placé auprès du CDG12.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/06/223

Considérant la nécessité de créer un poste **d'Adjoint technique** à temps complet 35/35heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin d'agent polyvalent au service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35h.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024

Filière : technique

Cadre d'emploi : technique

Grade: 35/35h

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif :7 dont 1à temps non complet 34/35h

↳ **La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35h**
Le tableau des emplois est ainsi modifié compter du 01/04/2024

Filière : technique

Cadre d'emploi : technique

Grade: 35/35h

- ancien effectif :5
- nouvel effectif : 4 dont 2 à temps non complet 28.35/35h et 22.45/35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX :

M. Bruno VEDRINE, présente, au conseil municipal, la convention avec l'association Marmotte Pétanque et celle avec l'espace emploi formation.

- la convention avec la Marmotte pétanque :

La Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac a une politique d'animation qui s'appuie notamment sur les associations locales qui privilégient les activités de détente, récréatives ou sportives. Leur présence dans le cœur de la ville fait partie intégrante de l'offre pour toutes les catégories actives ou retraitées, et procède de l'image touristique que souhaite donner la mairie.

La Mairie met à disposition de l'association un bâtiment dit ancien local de loisirs de l'Ecole Sainte Marie et favorise l'accès de l'association à des espaces publics : le cours haut et la cour de Sainte Marie. L'implantation du local s'inscrit dans une opération de rénovation du quartier qui comprend la réhabilitation de Sainte Marie, la cour, et la création d'une voie douce.

- La convention avec l'espace emploi formation

L'ESPACE EMPLOI FORMATION est une association de loi 1901 qui développe des actions dans le domaine de l'aide à la recherche d'emploi. Elle a conventionné avec la communauté de communes des Causses à l'Aubrac au titre de sa compétence sur des actions qui relèvent de ses objectifs.

Dans ces conditions, et pour accompagner cette politique, la commune met à disposition des locaux dans le cadre d'une convention avec des conditions précisées ci-dessous. Elle s'appuie sur l'activité de l'association qui exerce dans les secteurs du conseil, de l'assistance, de la formation et de l'accueil.

Ce dispositif voulu par la commune permet de répondre au plus près des demandeurs d'emplois en proposant des outils d'accompagnement dans le cadre d'un service d'intérêt général.

Il s'inscrit dans le rôle de bourg-centre au titre du Programme des petites villes de demain, le Département et la Région.

Article 1 DESIGNATION

Les locaux situés dans une partie du bâtiment figurant au cadastre sous le nom : le CLOITRE et au cadastre sous les références suivantes :

Section n° 787 partie sud-ouest

Ces locaux sont situés au premier étage. Ils sont ouverts au public. Ils sont accessibles par un escalier qui se situe à l'angle sud du bâtiment et par un escalier intérieur. Le cloître, propriété de la commune est ouverte au public.

DENOMINATION	DIMENSION	SURFACE	DESTINATION
Bureau	3,5 x 5	17,5	Direction
Bureau	3,5 x 3,5	12,25	CIP
Bureau	2,5 x 3	7,5	CIP
Bureau	3 x 2,5	7,5	Formation

Salle	3 x 4	12	Repos
Salle de bains	3 x 2	6	Toilettes
Local	2 x 1,5	3	Archives
Couloir	12 x 1	12	Desserte
Salle	6.5 x 6.5	42,25	Desserte

Superficie approchée : 120,00

Le PRENEUR fera sien :

- Des dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose conventionnée,
- Des dépenses de chauffage, dans les conditions sont fixées par l'article 17.
- Une redevance d'un montant mensuel forfaitaire de 2000€ annuel

Le PRENEUR prendra directement en charge les dépenses de téléphone générés par son activité du PRENEUR. La COLLECTIVITE réalisera les travaux d'installation du réseau téléphonique jusqu'en limite de la chose.

Les frais de connexion numérique seront à la charge de la COLLECTIVITE ainsi que les frais d'installation du réseau jusqu'en limite de la chose concernée et des salles qui accueillent les matériels informatiques.

ARTICLE 17 SPECIFICITES DE LA CONVENTION

La présente convention est respectivement consentie et acceptée que le PRENEUR qui s'oblige à payer à la COLLECTIVITE, le surplus de chauffage. Compte tenu de la volumétrie des espaces mis à disposition, des dépenses en chauffage de l'exercice précédent et du prorata de locaux occupés par le PRENEUR dans le bâtiment concerné, la COLLECTIVITE prend à sa charge un montant maximum de 1000€ annuel. Le dépassement devra être versé par le PRENEUR au PROPRIETAIRE, à l'échéance du second trimestre de l'année en cours, sur justificatif des dépenses de chauffage.

Ce dispositif cessera lors de la mise en place du nouveau chauffage et fera l'objet d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, approuve les conventions présentées et autorise M. le Maire à les signer.